

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont sur le territoire des communes de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Marez, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Séranvillers-Forenville, Thun-l'Évêque, Villers-Outréaux, Wambaix porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) est soumis, dans les formes prévues par le Code de l'environnement aux formalités d'une enquête publique.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

**mardi 18 octobre 2022 – 09h00 au vendredi 04 novembre 2022 – 12h00 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier sous format papier et sous format numérique en mairies de Fontaine Notre Dame (siège de l'enquête), de Crèvecœur-sur-Escaut et de Eswars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans ces mairies.

Dans toutes les autres mairies concernées par l'enquête publique, un dossier plus synthétique comprenant le résumé non technique de l'opération et les plans d'épandage de la commune concernée, est également disponible au format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'État dans le Nord » ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 Q07, 59042 Lille Cedex – [ddtm-sent@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sent@nord.gouv.fr)).

La commissaire-enquêtrice, Madame Chantal CARNEL, cadre supérieure chez France Télécom, retraitée, désignée par décision n° E22000101/59 du 17 août 2022 du Tribunal Administratif de Lille, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites, portées sur un registre papier coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

- mardi 18 octobre 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de Fontaine-Notre-Dame (siège de l'enquête)
- jeudi 27 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Crèvecœur-sur-Escaut
- vendredi 04 novembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Eswars

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Madame la commissaire-enquêtrice :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : Mairie de Fontaine Notre Dame – Rue Roger Salengro, 59400 Fontaine Notre Dame
- en les signant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue>
- en envoyant un courriel à [epandage-boue@mail.registre-numerique.fr](mailto:epandage-boue@mail.registre-numerique.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice sont consultables au siège de l'enquête
- Le public est informé que toutes les observations et propositions (et leurs éventuelles pièces jointes), qu'elles soient écrites ou dématérialisées seront reportées et donc consultables de tous sur le registre dématérialisé.
- Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue de la MEL auprès de Monsieur NGUYEN – courriel : [dtnguyen@lillemetropole.fr](mailto:dtnguyen@lillemetropole.fr)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'avis du SAGE Sambre.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement.



**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la Métropole Européenne de Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2021 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 février 2020 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 août 2022 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant délégation de signature de monsieur Antoine LEBEL aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande enregistrée le 25 mai 2021 sous le n°59-2021-00159, présentée par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL), afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont ;

Vu la consultation administrative du 04 mai 2022 ;

Vu l'absence d'avis du SAGE Escaut et du SAGE de la Sensée ;

Vu l'avis émis par le SAGE Sambre et joint au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n°E22000101/59 du Tribunal Administratif de Lille du 17 août 2022 désignant Madame Chantal CARNEL en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale présenté pour l'enquête publique est déclaré complet et régulier à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Considérant que l'autorisation environnementale sollicitée porte sur la demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire des 32 communes de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Maretz, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Séranvillers-Forenville, Thun-l'Évêque, Villers-Outréaux, Wambaix ;

Considérant que la commissaire-enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er : Objet du présent arrêté préfectoral**

Une enquête publique est ouverte du **mardi 18 octobre 2022 – 09h00 au vendredi 04 novembre 2022 – 12h00 inclus**.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par la Métropole Européenne de Lille, relative à **l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont** sur les 32 communes de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Maretz, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Séranvillers-Forenville, Thun-l'Évêque, Villers-Outréaux, Wambaix dans le département du Nord.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour l'opération mentionnée ci-dessus, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement.

La commissaire-enquêtrice désignée par le président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est Madame Chantal CARNEL, cadre supérieure chez France Télécom, retraitée.

Par décision motivée, la commissaire-enquêtrice pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Monsieur NGUYEN – mail : dtnguyen@lillemetropole.fr – est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la MEL.

## **ARTICLE 2 : Périmètre d'enquête publique**

L'enquête publique se déroule sur les 32 communes suivantes : Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Maretz, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Séranvillers-Forenville, Thun-l'Évêque, Villers-Outréaux, Wambaix.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Fontaine-Notre-Dame (Rue Roger Salengro, 59400 Fontaine-Notre-Dame).

## **ARTICLE 3 : Information et participation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public sous format papier et sous format numérique en mairies de Fontaine-Notre-Dame, de Crèvecœur-sur-Escaut et de Eswars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans toutes les autres mairies concernées par l'enquête publique, un dossier comprenant le résumé non technique de l'opération et les plans d'épandage de la commune concernée, est également disponible en mairie au format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - [ddtm-sent@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sent@nord.gouv.fr)).

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'avis du SAGE Sambre.

Un registre d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Fontaine Notre Dame, Crèvecœur-sur-Escaut et de Eswars, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire-enquêtrice.

Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue> pour recueillir les appréciations, suggestions, propositions du public.

## **ARTICLE 4 : Permanences**

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par la commissaire-enquêtrice aux lieux, dates et horaires suivants :

- mardi 18 octobre 2022 de 15H00 à 18h00 en mairie de Fontaine-Notre-Dame (siège de l'enquête)
- jeudi 27 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Crèvecœur-sur-Escaut
- vendredi 04 novembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Eswars

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions à la commissaire-enquêtrice,...) et la mise en œuvre des mesures barrière et de distanciation notamment à l'occasion des permanences de la commissaire-enquêtrice seront assurées par les mairies de Fontaine-Notre-Dame, Crèvecœur-sur-Escaut et Eswars.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Madame la commissaire-enquêtrice :

- par écrit à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Fontaine-Notre-Dame-Rue Roger Salengro, 59400 Fontaine-Notre-Dame
- par voie électronique à l'adresse : [epandage-boue@mail.registre-numerique.fr](mailto:epandage-boue@mail.registre-numerique.fr)
- en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue>

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice sont consultables au siège de l'enquête
- Le public est informé que toutes les observations et propositions (et leurs éventuelles pièces jointes), qu'elles soient écrites, orales ou dématérialisées seront reportées et donc consultables de tous sur le registre dématérialisé.
- Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié en mairies de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Maretz, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Séranvillers-Foreville, Thun-l'Évêque, Villers-Outréaux, Wambaix. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

La commissaire-enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmet à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Nature et Territoires, Unité Police de l'Eau - 62 boulevard de Belfort - CS 9000 - 59042 LILLE Cedex - [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)) son rapport et conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif, ainsi qu'une copie sous format informatique à la DDTM à l'adresse suivante : [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)

Si, dans ce délai de 30 jours, la commissaire-enquêtrice n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par les mairies, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

#### **ARTICLE 7 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escout, Crevecoeur-sur-Escout, Cuvillers, Esuars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escout, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Marez, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escout, Paillencourt, Raillencourt-Saint-Olle, Ribercourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Seranvillers-Foreville, Thun-l'Evêque, Villers Outréaux, Wambaix sont appelés à donner leur avis, sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice**

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie aux mairies des communes de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escout, Crevecoeur-sur-Escout, Cuvillers, Esuars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escout, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Marez, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escout, Paillencourt, Raillencourt-Saint-Olle, Ribercourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Seranvillers-Foreville, Thun-l'Evêque, Villers Outréaux, Wambaix pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### **ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, accorder l'autorisation environnementale de l'opération tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : Exécution et diffusion de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires des communes de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crevecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Maretz, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Saint-olle, Ribercourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Seranvillers-Forenville, Thun-l'Evêque, Villers Outréaux, Wambaix, la commissaire-enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Nature et Territoires,

**Le responsable adjoint  
du Service Eau Nature et Territoires**

Hélène SOLVES

**Thierry DUTELLEUL**